



CP 14003 | Transport routier et la logistique pour compte de tiers | Personnel roulant

E.R. : Aurélie Carette – Boulevard Beaudouin 8, 1000 Bruxelles

8/1/20

Vous travaillez dans le secteur de transport routier et la logistique pour compte de tiers | Personnel roulant ? Votre salaire de janvier va augmenter !

Personnel roulant

Quand et de combien votre salaire va augmenter?

Votre salaire de janvier va augmenter. Cela concerne les adaptations suivantes :

- Introduction salaire étudiants : 90% du salaire horaire pour la fonction exercée du salaire minimum applicable.
- Indexation 0,88 % sur les salaires barémiques. Les salaires effectifs augmentent du même montant.
- Indexation 0,88 % indemnité RGPT, prime de nuit, indemnités de séjour, allocation complémentaire de maladie et complément d'ancienneté.
- Adaptation de l'indemnité de nuit: la distinction fondée sur l'âge est supprimée. Le montant pour le personnel roulant d'au moins de 50 ans est l'indemnité de nuit sectorielle générale quel que soit l'âge.

Salaires barémiques

Personnel roulant

Salaire horaire			
	38 h/s	différence salaires précédentes	39 h/s + 6 jours de compensation payés
A) PERSONNEL ROULANT			
Convoyeur-manoevre	11,2300	0,0980	10,9430
Chauffeur en formation	11,2300	0,0980	10,9430
Chauffeur de véhicule charge utile de - 7 tonnes	11,6645	0,1015	11,3655
Chauffeur de véhicule charge utile de 7 à 15 tonnes	11,9270	0,1040	11,6215
Chauffeur de véhicule charge utile de + 15 tonnes	12,3445	0,1075	12,0275
Chauffeur ADR, véhicule articulé ou véhicule frigorifique	12,3445	0,1075	12,0275
B) SERVICES DE MESSAGERIES			
Catégorie A (salaire de départ)	11,6645	0,1015	11,3655
Catégorie B (après 6 m dans le secteur)	11,9270	0,1040	11,6215
C) SERVICES DE COURRIER			
Chauffeur service de courrier	12,3445	0,1075	12,0275

Indemnité de disponibilité 99% (ID)		
	38 h/s	39 h/s + 6 jours de compensation payés
A) PERSONNEL ROULANT		
Convoyeur-manoevre	11,1175	10,8335
Chauffeur en formation	11,1175	10,8335
Chauffeur de véhicule charge utile de - 7 tonnes	11,5480	11,2520
Chauffeur de véhicule charge utile de 7 à 15 tonnes	11,8075	11,5050
Chauffeur de véhicule charge utile de + 15 tonnes	12,2210	11,9070
Chauffeur ADR, véhicule articulé ou véhicule frigorifique	12,2210	11,9070
B) SERVICES DE MESSAGERIES		
Catégorie A (salaire de départ)	11,5480	11,2520
Catégorie B (après 6 m dans le secteur)	11,8075	11,5050

C) SERVICES DE COURRIER		
Chauffeur service de courrier	12,2210	11,9070

ID dimanche/jours fériés + 50%		
	38 h/s	39 h/s + 6 jours de compensation payés
A) PERSONNEL ROULANT		
Convoyeur-manoeuvre	16,6760	16,2500
Chauffeur en formation	16,6760	16,2500
Chauffeur de véhicule charge utile de - 7 tonnes	17,3220	16,8780
Chauffeur de véhicule charge utile de 7 à 15 tonnes	17,7110	17,2575
Chauffeur de véhicule charge utile de + 15 tonnes	18,3315	17,8605
Chauffeur ADR, véhicule articulé ou véhicule frigorifique	18,3315	17,8605
B) SERVICES DE MESSAGERIES		
Catégorie A (salaire de départ)	17,3220	16,8780
Catégorie B (après 6 m dans le secteur)	17,7110	17,2575
C) SERVICES DE COURRIER		
Chauffeur service de courrier	18,3315	17,8605

ID train et bateau 90%		
	38 h/s	39 h/s + 6 jours de compensation payés
A) PERSONNEL ROULANT		
Convoyeur-manoevre	10,1070	9,8485
Chauffeur en formation	10,1070	9,8485
Chauffeur de véhicule charge utile de - 7 tonnes	10,4980	10,2290
Chauffeur de véhicule charge utile de 7 à 15 tonnes	10,7345	10,4595
Chauffeur de véhicule charge utile de + 15 tonnes	11,1100	10,8245
Chauffeur ADR, véhicule articulé ou véhicule frigorifique	11,1100	10,8245
B) SERVICES DE MESSAGERIES		
Catégorie A (salaire de départ)	10,4980	10,2290
Catégorie B (après 6 m dans le secteur)	10,7345	10,4595
C) SERVICES DE COURRIER		
Chauffeur service de courrier	11,1100	10,8245

ID train et bateau dimanche / jours fériés +50%		
	38 h/s	39 h/s + 6 jours de compensation payés
A) PERSONNEL ROULANT		
Convoyeur-manoevre	15,1605	14,7725
Chauffeur en formation	15,1605	14,7725
Chauffeur de véhicule charge utile de - 7 tonnes	15,7470	15,3435
Chauffeur de véhicule charge utile de 7 à 15 tonnes	16,1015	15,6890
Chauffeur de véhicule charge utile de + 15 tonnes	16,6650	16,2365
Chauffeur ADR, véhicule articulé ou véhicule frigorifique	16,6650	16,2365
B) SERVICES DE MESSAGERIES		
Catégorie A (salaire de départ)	15,7470	15,3435
Catégorie B (après 6 m dans le secteur)	16,1015	15,6890
C) SERVICES DE COURRIER		
Chauffeur service de courrier	16,6650	16,2365

Étudiants		
	38 h/s	39 h/s + 6 jours de compensation payés
A) PERSONNEL ROULANT		
Convoyeur-manoevre	10,1070	9,8485
Chauffeur en formation	10,1070	9,8485
Chauffeur de véhicule charge utile de - 7 tonnes	10,4980	10,2290
Chauffeur de véhicule charge utile de 7 à 15 tonnes	10,7345	10,4595
Chauffeur de véhicule charge utile de + 15 tonnes	11,1100	10,8245
Chauffeur ADR, véhicule articulé ou véhicule frigorifique	11,1100	10,8245
B) SERVICES DE MESSAGERIES		
Catégorie A (salaire de départ)	10,4980	10,2290
Catégorie B (après 6 m dans le secteur)	10,7345	10,4595
C) SERVICES DE COURRIER		
Chauffeur service de courrier	11,1100	10,8245

Indemnités

COMPLÉMENT D'ANCIENNETÉ PAR HEURE DE TRAVAIL ET PAR HEURE DE DISPONIBILITÉ

Après 1 ans d'ancienneté dans l'entreprise	0,0555
Après 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise	0,1135
Après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise	0,1715
Après 8 ans d'ancienneté dans l'entreprise	0,2295
Après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise	0,2875
Après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise	0,3455
Après 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise	0,4035

INDEMNITÉ VÊTEMENTS DE TRAVAIL (EX-CP 140.04)

4,96

Si < 20 personnes dans l'entreprise

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE MALADIE

98,9990

INDEMNITÉ RGPT

1,4585

PRIME DE NUIT (20H00-06H00)

1,5145

INDEMNITÉS DE SÉJOUR

En cas de séjour fixe: un salaire forfaitaire correspondant à huit heures de travail.

Grande indemnité de séjour A	38,4535
Petite indemnité de séjour B	15,5865
Indemnité de séjour C (séjour fixé)	10,4545

HEURES DE FORMATION CONTINUE LORS DES HEURES DE TRAVAIL ET EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL

100%

SUPPLÉMENT POUR LE DÉPASSEMENT DU TEMPS DE SERVICE MOYEN (% DU SALAIRE HORAIRE DE BASE)

50%

Temps de service moyen hebdomadaire sur 1 mois au-dessus de 60h